

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_080

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
PROJET DE TERRITOIRE -
PLATEAU NORD, 2021/2026
- AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**19 OCT. 2022**.....

Identifiant de l'Acte :

069.2169.00340-2022 1017-D2022_080-NE

Rapport de : Philippe COCHET

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte lors de la séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-Conférence Territoriale des Maires (CTM)-communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires :

- Revitalisation des centres-bourgs,
- Éducation,
- Modes actifs,
- Trame verte et bleue,
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale,
- Santé,
- Culture-sport-vie associative,
- Propreté-nettoisement,
- Politique de la ville,
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale.

Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM pour les années 2021 à 2026. Cette enveloppe est constituée de deux volets.

Le premier volet porte sur les budgets de proximité dédiés à l'aménagement du domaine public dans les communes par le Fonds d'initiative communale (FIC) et les Actions de proximité territoriale (PROX). Leur montant total est de 118 millions d'euros pour le mandat. L'utilisation des crédits FIC est décidée annuellement au sein de chaque commune et la PROX est affectée annuellement à chacune des CTM.

Le second volet de l'enveloppe territoriale permet de financer des projets s'inscrivant dans un des sept axes stratégiques du Pacte, à rayonnement intercommunal, pour un montant de 82 millions d'euros pour le mandat répartis entre les CTM au prorata du nombre d'habitants.

Le Pacte de cohérence métropolitain ambitionne de mener une action publique au plus près des territoires. Ainsi, un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé. Par ailleurs, un dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre, tels que ADS-autorisation du droit des sols, Toodego-guichet unique ou laclasse.com.

Le Projet de territoire :

Sur la base du Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux

spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- L'adossment au volet financier du Pacte.

La CTM Plateau Nord, à laquelle appartient la Ville de Caluire et Cuire, s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe 1 // revitalisation des centres-bourgs
- Axe 2 // Education
- Axe 4 // Trame verte et bleue
- Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

- Requalification de la place de Crépieux à Caluire et Cuire > 2 000 000 euros
- Projet « cœur de village » phase 1 à Rillieux la Pape et Requalification de la place du Château à Rillieux la Pape > 2 000 000 euros
- Requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 à Sathonay Camp et Projet Arboretum – Phase 2 à Sathonay Camp > 681 997 euros.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du Conseil métropolitain en date du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de territoire en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2022**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.